



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 MARS 2021

### **DELIBERATION N° DEL006-21**

L'an deux mille vingt-et-un, le 4 mars à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 26 février 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. FABBRO, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, V. MERCIER, J. PAVAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 3 mars 2021)  
M<sup>me</sup> TOURRE Anaïs (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 4 mars 2021)  
M. JAUSSOIN Timothée (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 4 mars 2021)  
M. STAMBOULIAN Sylvain (pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 2 mars 2021)

Mesdames Lola Malvoisin et Meg-Anne JANSER ont été élues secrétaires de séance.

### **OBJET : Convention avec les associations intermédiaires du bassin grenoblois sur la mise à disposition de personnel.**

**Rapporteur : Gisèle LE CLOAREC**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de mise à disposition de personnel avec « les associations intermédiaires du bassin grenoblois » dans le cadre de remplacements ou de surcroît d'activité.

Cette initiative est portée par Grenoble-Alpes Métropole et concerne l'ensemble des 49 communes qui la composent. Les associations intermédiaires intervenant dans la mise à disposition de personnel se sont partagées l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins des communes.

La mise à disposition de personnel se fera sur des missions de nettoyage, de restauration, de remplacement des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et aides-puéricultrices, si du personnel qualifié et formé est disponible.

Une association intermédiaire est une association conventionnée par l'État et détient un agrément simple. Elle représente un levier de cohésion sociale, de développement local et d'amélioration des conditions de vie. En effet, l'association intermédiaire met à disposition les

salariés auprès de ses clients pour des missions clairement définies. Elle met ainsi en relation des demandeurs d'emploi avec des entreprises, collectivités, associations et particuliers. L'objectif principal est de favoriser le retour à l'emploi de ces personnes, en leur redonnant de l'employabilité, en les accompagnant de façon individuelle dans leur parcours professionnel. Ce travail s'effectue en collaboration avec les partenaires locaux pour lever les freins à l'accès à un emploi stable et construire un projet professionnel.

L'Association Dauphinoise d' Action Multiservices (ADAMS) sera l'association intermédiaire référente pour la commune. Dans le cas où l'association ADAMS ne pourrait pas répondre à la demande de remplacement, elle se chargerait de contacter les autres associations intermédiaires du territoire.

Les modalités de mise à disposition de personnel seront détaillées dans une convention sur laquelle figurera le coût horaire de facturation, fixé chaque année.

La facturation sera établie en fonction du nombre d'heures effectuées par mois et par salarié et selon le(s) relevé(s) d'heures contresigné(s) par un représentant de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à mettre en place et signer la convention de mise à disposition de personnel,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2021, au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 4 mars 2021.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI", is written over the printed name.

Pierre VERRI.